



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du mercredi 27 novembre 2019 à 18 heures au siège du district à Bruges

Présidente : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Nelson DIAS, Jean Bernard CHAUVIN, Kévin PIRS.

Excusés : Philippe GOUBET.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE A

MERIGNAC SA (505679) : Le club de Mérignac SA a désigné M. Cousin Jonathan comme Entraîneur principal de l'équipe D1 Club VIP. Cet éducateur, ne possédant que les modules de formation CFF3, n'a pas participé à la certification CFF3, ne pouvant donc couvrir cette équipe au regard des obligations du Statut des Educateurs.

- Considérant que la commission avait accordé une dérogation pour la saison 2018-2019 à l'équipe D1 Club VIP afin que Monsieur Cousin suive la formation CFF3 : cf PV de la commission Statut des Educateurs du 11 juin 2019

- Considérant que la commission a accordé une dérogation à l'équipe D1 Club VIP jusqu'au 15 novembre 2019, afin que Monsieur Cousin Jonathan passe sa certification : cf PV de la commission du Statut des Educateurs du 18 septembre et 23 octobre 2019

A défaut à ce jour de certification de Monsieur Cousin Jonathan, la commission déclare l'équipe D1-Club VIP en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

En application du règlement, un point par match joué à compter du 2 décembre 2019 sera retiré.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B

CAZAUX O (521250) : éducateur suspendu pour 12 rencontres à compter du 28 octobre 2019.

TARGON SOULIGNAC (547677) : Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 6, une amende de 40 euros sera portée au débit du club.

SAINT LAURENT SAINT GERVAIS (547071) : Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 6, une amende de 40 euros sera portée au débit du club.

MACAU SJ (505613) : Le club de Macau SJ a déclaré Monsieur Chabiron Julien comme entraîneur principal de l'équipe D1-Club VIP. Celui-ci a validé sa certification CFF3 le 21 novembre 2019.

La commission avait accordé une dérogation jusqu'au 15 novembre 2019. La certification du 7 novembre ayant été annulée par les instances du fait de l'impraticabilité des terrains, la commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La commission demande que la saisie de la licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur Chabiron Julien soit réalisée afin de le rattacher à l'équipe D1-Club VIP

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

CESTAS SAG (525228) : Lors de sa dernière réunion du 23 octobre, la commission avait demandé une saisie de licence ANIMATEUR pour Monsieur Astruc.

Cette demande n'a pas été effectuée et aucune communication n'a été faite en direction de la commission : En conséquence une amende de 20 euros sera portée au débit du club pour non réponse à une demande officielle du District.

La commission réitère sa demande pour que le club saisisse une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur Astruc avant le 20 décembre 2019.

Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 5, une amende de 40 euros sera portée au débit du club.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

US CENON (511449) : la commission note que le club a fait la demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur Arlot Stéphane.

CML FLOIRAC (500045) : la commission note que le club a fait la demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur Mtioui Abdallah.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

VERDELAIS ES (518030) : Monsieur Missud Jesse s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3. La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que la formation soit effectivement réalisée. L'attestation de présence devra être fournie à la commission dès sa réception.

DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 11 – Poule Unique

AS LE HAILLAN (520261) : L'éducatrice déclarée, Madame Duffau Océane possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BORDEAUX EC (500042) : Aucune réponse apportée par le club. En conséquence une amende de 20 euros sera portée au débit du club pour non réponse à une demande officielle du District.

L'équipe est déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football à compter du 2 décembre 2019. En application du règlement, un point par match joué à compter du 2 décembre 2019 sera retiré.

GRADIGNAN FC (581856) : Aucune réponse apportée par le club. En conséquence une amende de 20 euros sera portée au débit du club pour non réponse à une demande officielle du District.

L'équipe est déclarée en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football à compter du 27 novembre 2019. En application du règlement, un point par match joué à compter du 2 décembre 2019 sera retiré.

LORMONT (509442) : Madame EL YOUSFI Fahima s'est engagée à suivre les modules de formation CFF3 afin de répondre au Statut des éducateurs du District de la Gironde. La commission accorde la dérogation jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie.

ST J DE LUZ (505608) : Monsieur Biguerie Jean-Luc s'est engagé à suivre les modules de formation CFF3 afin de répondre au Statut des éducateurs du District de la Gironde. La commission accorde la dérogation jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie.

STADE BORDELAIS (500021) : Madame Trainaud Pauline s'est engagée à suivre les modules de formation CFF3 afin de répondre au Statut des éducateurs du District de la Gironde. La commission accorde la dérogation jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
520261	A.S. LE HAILLAN		320542760	DUFFAU Océane	Modules CFF3		En règle
580598	BASSIN ARCAÇON FC		301088065	ANDEOL Mickaël	BEF		En règle
500042	BORDEAUX E.C.						
581856	GRADIGNAN FC						
509442	LORMONT		2546025464	EL YOUSFI Fahima	Modules CFF2	Inscrite à une formation	Dérogation
514831	MERIGNAC ARLAC E.		2368025158	PY Sébastien	Modules CFF3		En règle
505679	MERIGNAC SA		2548307774	SIMON Christophe	Modules CFF3		En règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS		310245916	BIELSA Laurent	AS		En règle
505608	ST J.DE LUZ		1182422159	BIGUERIE Jean-Luc	I 1		Dérogation
500021	STADE BORDELAIS		2546368641	TRAINAUD Pauline			Dérogation

Prochaine réunion de la commission : Le mercredi 25 février 2020.

La Présidente de la Commission,
Valérie LAGARDE.